DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-409
Portant réglementation de la circulation

ROCADE NORD

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux pour l'inspection détaillée de la passerelle piétonne sur la rocade entre le rond point des Bâtes et celui des Coralines sud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 mai 2023 au 02 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 02 juin 2023, ROCADE NORD ENTRE LE ROND POINT DES BÂTES ET LE ROND POINT DES CORALINES SUD (PASSERELLE DU BD JEANNE D'ARC), rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOTEC INFRASTRUCTURE.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17 MAI 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *SOCOTEC INFRASTRUCTURE*
- *L'Echo Républicain*
- *KEOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Transdev5*
- *Service de collecte des déchets*
- *Transdev1*
- *transdev2*
- *Transdev3*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.